

Participants :

Présents (22) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe,
CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie,
LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc,
RAVEL Pierre.

Pouvoirs (5) :

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés (9) :

Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h45 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus de leur présence. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir cette séance, le Président souhaite s'exprimer :

« Je suis ravi de vous retrouver pour ce dernier comité syndical de l'année. Comme vous le savez, cette année 2022 a été difficile à plusieurs titres.

En ce qui concerne les collectivités et le maintien des services publics locaux, le climat est particulièrement contraignant.

Je pense bien évidemment à la fiscalité et le poids de la TGAP, taxe qui alimente désormais le budget de l'Etat et non plus le budget de l'ADEME. Bien que la volonté de mettre un signal prix sur l'élimination des déchets pour favoriser le recyclage soit positive, cette réforme entraîne une hausse des taxes payées par les collectivités pour la gestion des déchets sans les accompagner financièrement de manière significative dans leurs projets de réduction et de valorisation des déchets, projets créateurs d'emplois locaux.

Alors que la pression fiscale est de plus en plus forte et que les exigences règlementaires se renforcent chaque année, les soutiens financiers se raréfient. En effet, les aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux projets en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets sont suspendues depuis les dernières

élections régionales de juin 2021. Récemment, nous avons été informés que la prolongation des aides biodéchets en cours est menacée. L'enjeu pour nos collectivités est de plus d'un million d'euros.

A cette pression fiscale s'ajoute un contexte inflationniste. Aujourd'hui, personne n'est épargné par l'inflation renforcée depuis le déclenchement du conflit en Ukraine. Le VALTOM est impacté par ce contexte au travers des dépenses énergétiques de nos différents sites et des coûts de transport, qui se traduisent par des demandes de révision de prix et d'actualisation des marchés de certains prestataires.

Par ailleurs, le VALTOM ne semble pour le moment pas remplir les conditions pour bénéficier du bouclier tarifaire mis en œuvre par l'Etat.

Enfin, dans ce climat contraint, des débats sont en cours dans le cadre du projet de loi de finances 2023 pour plafonner les recettes de vente d'électricité produite par les Unités de Valorisation Energétique (UVE) et les sites de stockage de déchets, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 alors même que ces recettes participent à l'équilibre économique du financement du service public de gestion des déchets.

Le VALTOM est un producteur d'énergie locale à travers l'UVE du Pôle Vernéa et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long.

Nous sommes donc en attente des conclusions des débats parlementaires, que nous suivons attentivement et que nous devons alors intégrer au Budget Primitif 2023.

Face à ces difficultés, ces contraintes et au manque de visibilité, nous aurions pu faire le choix de ralentir, reporter ou bien arrêter certains projets. Mais, la réponse politique, que je vous propose aujourd'hui au travers du Débat d'Orientations Budgétaires, que nous allons engager dans quelques minutes, est au contraire une réponse positive, une réponse de maintien et d'amplification du service public. C'est un choix ambitieux guidé par notre feuille de route « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopérations territoriales » et les valeurs de solidarité et de coopération, que nous partageons au travers des actions suivantes :

- **Le CODOEC** (Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire) en est une illustration avec la mobilisation de plus de 13 millions d'euros sur notre territoire sur la période 2022-2026. Ce dispositif nous permet d'innover et d'expérimenter. Vous avez pu constater que nous avons intégré à notre ordre du jour la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sans facturation et de nouveaux partenariats avec la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). Au travers de ces nouvelles orientations proposées, le CODOEC a véritablement pour vocation de faire de nos collectivités des territoires exemplaires en matière d'économie circulaire.
- Notre volonté de nous inscrire durablement dans une démarche de **lutte contre le réchauffement climatique et d'autonomie énergétique** du territoire est également maintenue au travers de :
 - o VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur quatre ISDND du VALTOM ;
 - o Le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le réseau de chaleur urbain Saint-Jacques + ;
 - o La future société de projet, VALTOM Energie Biogaz (VEB), pour assurer l'épuration et l'injection dans le réseau de GrDF des biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long.
- Enfin, le VALTOM pérennise ses **dispositifs de solidarité** via le projet VALTOM Solidaire avec nos trois associations partenaires que sont la Banque alimentaire, les Restos du cœur et le Secours populaire.

Pour conclure sur une note positive, la situation du VALTOM est saine, ce qui nous permet de maintenir notre niveau d'ambition collective et notre dynamique territoriale malgré le contexte inflationniste, que nous connaissons.

Donc continuons d'échanger, de proposer et d'agir collectivement avec efficacité afin de respecter notre feuille de route VALORDOM 2 ! ».

2 documents sont remis sur table :

- Le rapport annuel 2021 du VALTOM ;
- Un agenda 2023.

Le Président propose de présenter le rapport n°26 « Désignation d'un nouveau délégué suppléant du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) auprès du VALTOM » et souhaite la bienvenue au nouveau représentant du SBA, M. Frédérick MARTIN, qui remplace Madame Amélie LUBIONDO, en tant que délégué suppléant de Monsieur Bruno CHAMPOUX.

Le Président propose également de changer l'ordre des rapports afin de permettre à M. Lionel CHAUVIN de présenter ses rapports avant son départ pour une autre réunion.

Le comité syndical prend acte de cette information.

14h53 : arrivée de Mme Florence LHERMET.

1. Fermeture et reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves d'Auvergne
(Rapport n° 1 présenté par Marc MENAGER)

Le site de stockage de Saint-Sauves accueille actuellement 2 730 t/an, dont 140 t d'apports extérieurs, 1 190 t d'encombrants et 1 400 t de gravats provenant du SMCTOM Haute-Dordogne.

Le coût des travaux pour ouvrir un nouveau casier en 2023 serait d'environ 300 000 € HT, pour un coût d'exploitation estimé à environ 200 € HT /t.

Une étude de reconversion du site a été conduite en 2022 en collaboration avec le SMCTOM Haute-Dordogne et prise en charge à 50 % par le VALTOM.

Différents scénarios ont été présentés le 24 novembre 2022 aux élus du SMCTOM Haute-Dordogne. Pour le scénario retenu, le VALTOM s'engage à :

- Réaliser une aire de stockage des bennes gravats ;
- Passer un marché de valorisation des gravats. Le prestataire retenu est la Routière du Massif Central et du Limousin (RMLC) dans le Cantal (filiale de Colas) ;
- Passer un marché avec un transporteur pour transporter les bennes de Saint-Sauves vers le site RMCL (consultation en cours) ;
- Prendre en charge financièrement le transport et la valorisation de ces gravats.

Le SMCTOM Haute-Dordogne s'engage quant à lui à :

- Contrôler la conformité des bennes gravats au départ des déchèteries et du site de Saint-Sauves ;
- Prendre en charge le transport des bennes non conformes et le coût de leur dépollution au-delà du quota VALTOM ;
- Poursuivre l'exploitation du casier amiante ;
- Poursuivre l'entretien et le suivi des équipements de l'ISDND pour le compte du VALTOM via la convention.

M. Laurent BATTUT souligne la collaboration exemplaire entre le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM.

M. Yves CLAMADIEU ajoute que le travail a été mené sereinement sur un sujet difficile, qui entraîne des coûts importants. Il remercie le VALTOM pour la prise en charge à 50 % de l'étude.

La délibération ayant pour objet la fermeture et reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves d'Auvergne est adoptée à l'unanimité.

2. Attribution du marché d'analyses réglementaires des effluents liquides et gazeux sur le territoire du VALTOM

(Rapport n° 2 présenté par Marc MENAGER)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 06 décembre dernier, a attribué les marchés suivants :

- Lot 1 (effluents liquides) à l'entreprise ABIOLAB-ASPOSAN, pour un montant total de 89 857,00 € HT / an (Estimation annuelle : 104 180 € HT, dont 93 150 € HT pour le VALTOM et 11 030 € HT pour ses collectivités adhérentes) ;
- Lot 2 (effluents gazeux) à l'entreprise DEKRA, pour un montant de 34 968 € HT / an (Estimation annuelle : 68 000 € HT pour le VALTOM).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2023 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché d'analyses réglementaires des effluents liquides et gazeux sur le territoire du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

3. Attribution du marché transport des lixiviats, entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM

(Rapport n° 3 présenté par Marc MENAGER)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 06 décembre dernier, a attribué les marchés suivants :

- Lot 1 à l'entreprise VALVERT, pour un montant de 340 050 € HT / an (Estimation annuelle : 325 000 € pour le VALTOM) ;
- Lot 2 à l'entreprise VALVERT, pour un montant de 177 825 € HT / an (Estimation annuelle : 190 000 € HT, dont 120 000 € HT pour le VALTOM et 70 000 € HT pour ses collectivités).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 1^{er} janvier avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché transport des lixiviats, entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

4. Attribution du marché de maintenance et réglage des installations de collecte et de traitement du biogaz des installations du VALTOM

(Rapport n° 4 présenté par Marc MENAGER)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 6 décembre dernier, a attribué le marché à l'entreprise EIRA Environnement, pour un montant de 58 492,75 € HT / an (estimation annuelle : 58 000 € HT).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché de maintenance et réglage des installations de collecte et de traitement du biogaz des installations du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

5. Convention fixant les modalités d'apport des végétaux sur les plateformes de broyage et/ou de compostage du VALTOM, avenant n°1

(Rapport n° 5 présenté par Marc MENAGER)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la facturation des professionnels pour l'apport de végétaux sur les plateformes de broyage et de compostage du VALTOM est effectuée par ce dernier, dans le cadre de la Convention.

Suite au vote de la grille de tarification VALTOM 2023, il est nécessaire d'actualiser la convention tenant compte de l'évolution du prix à la tonne de végétaux.

Ainsi, il est proposé de modifier, l'article 2 « Facturation » de la convention de la manière suivante : la phrase suivante « L'apporteur s'acquittera envers le VALTOM d'une participation financière fixée à 50 € HT la tonne » est remplacée par « L'apporteur s'acquittera envers le VALTOM d'une participation financière fixée par la délibération Tarification VALTOM de l'année N ».

La délibération ayant pour objet l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'apport des végétaux sur les plateformes de broyage et/ou de compostage du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

6. Marché d'exploitation 21 02 002 (Entreprise ONYX ARA – Véolia) - Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long
(Rapport n° 6 présenté par Marc MENAGER)

Cet avenant porte sur :

- La réalisation d'une digue supplémentaire :

Le VALTOM, pour des raisons techniques d'exploitation, a décidé de ne pas ouvrir tout de suite le casier n° 3 mais de rester sur le n° 2. Pour se faire, une digue supplémentaire doit être réalisée. La société ONYX ARA étant la moins-disante, c'est à elle qu'ont été confiés les travaux, les essais de contrôle et la réalisation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et ce pour un montant de 181 761,25 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 11 893 161,25 € HT, soit une augmentation de 1,55 %.

- La cession à ONYX ARA de l'électricité produite par le site de Puy-Long :

La société Engie est dans l'incapacité de proposer au VALTOM une prolongation du contrat de rachat en cours pour 2023 compte tenu de la tension actuelle du marché de l'énergie. Après analyse et négociation, le VALTOM a décidé de confier à ONYX ARA la commercialisation sur le marché libre de l'électricité produite à partir du biogaz de l'ISDND de Puy Long. En contrepartie, le VALTOM recevra :

- o Une recette garantie annuelle fixe, calculée sur la base de 4 000 MWh/an de production. Le montant de cette recette garantie serait de 720 000 €/an si on se base sur le tarif plafonné proposé par l'Europe (180 €/MWh). Cependant, ce montant pourrait être moindre si l'Etat décide d'un plafonnement plus strict (loi de finance 2023 à venir à 110 €/MWh).
- o Un intéressement en fonction des recettes réelles de valorisation de l'électricité (estimation à 435 €/MWh) au-delà de la recette garantie annuelle fixe avec :
 - 70 % VALTOM et 30 % ONYX ARA, si application d'un plafonnement par l'Etat ;
 - 65 % VALTOM et 35 % ONYX ARA, si absence de plafonnement.

Cette modification est sans incidence financière à la hausse sur le marché en cours.

M. Rémi CHABRILLAT se demande pourquoi il n'a pas été envisagé de vendre cette électricité aux acteurs locaux par le biais du groupement d'achat des collectivités. Il serait important de travailler sur cette thématique, car le VALTOM est un outil de production de l'énergie.

M. Laurent BATTUT répond que le biogaz devrait être injecté dans le réseau dans les mois à venir. La place des collectivités et établissements publics en matière d'énergie est importante dans la production totale. Il appelle à ce que les acteurs publics se coordonnent et permettent de réguler le système. Des contacts sont déjà pris pour vendre l'énergie produite par les installations du VALTOM.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que désormais, l'idée est de travailler sur des boucles énergétiques locales. Il faudrait avoir la possibilité de vendre de gré à gré l'électricité en direct aux utilisateurs publics. Des contacts sont pris avec Engie pour voir si le biogaz peut servir par exemple pour les bennes de collecte de Clermont Auvergne Métropole ou du SBA, ainsi que pour les prestataires transport du VALTOM. Le montage juridique doit être trouvé pour travailler avec le syndicat de l'énergie du Puy de Dôme et les autres collectivités, telle que la Métropole, afin d'avoir une visibilité et une stabilité sur le prix de l'énergie. Il y a un travail de concert à mener avec des difficultés juridiques à lever.

M. Rémi CHABRILLAT précise que des acheteuses au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pourraient être associées à cette réflexion ainsi que l'Aduhme.

M. Laurent BATTUT confirme que le VALTOM peut travailler avec le Conseil Départemental et le syndicat départemental de l'énergie sur cette question. Cela fait 8 ans que le VALTOM souhaite travailler avec ces structures sans réelles avancées à ce jour.

15h15 : départ de M. Alain LAGRU (donne pouvoir à M. LOBREGAT).

M. Laurent BATTUT ajoute qu'au regard des coûts de production de l'énergie par le VALTOM, il peut être proposé un prix de vente, qui reflète la valeur réelle de l'énergie en la déconnectant du prix du gaz. Le VALTOM est aujourd'hui en capacité de fournir une énergie locale.

M. Guy MAILLARD précise qu'il en est de même pour le prix du gaz qui s'est envolé. Cela a des conséquences sur les investissements (exemple : les camions, qui fonctionnent au gaz).

Le comité syndical prend acte de cette information.

7. Protocole transactionnel avec ONYX ARA (Véolia) concernant l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long
(Rapport n° 7 présenté par Marc MENAGER)

Le casier n° 2 de l'ISDND de Puy-Long arrivant aux termes de ses capacités, des travaux de création du casier n° 3, autorisés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont été réalisés : travaux de terrassement et d'étanchéité, création du casier n° 3, réhausse des digues du casier n° 2, fermeture provisoire du casier n° 1 et création d'un casier amiante.

Lors de ces travaux, la membrane de fond du casier n° 1 devait être découverte pour raccrocher la membrane du casier n° 2 dessus afin de garantir une parfaite étanchéité. Or, cette membrane n'était pas à la cote prévue dans les plans topographiques fournis par Véolia.

En l'absence de DOE et de plan de récolement, le VALTOM a été contraint de rechercher les anciennes étanchéités et fonds de casier afin d'identifier la conception technique de cette zone. Au cours de cette recherche, plusieurs constats ont été faits conjointement avec ONYX ARA (Véolia) actant, pour la 2^{ème} fois, la présence de déchets hors casier (casier n°1).

Des fuites de lixiviats ont également été constatées venant du tuilage réalisé sur les digues ainsi que la réalisation d'une piste d'accès au casier n° 1 sur les déchets et sans protection.

Des solutions techniques ont été proposées par le VALTOM et validées par ONYX ARA (Véolia). La prise en charge financière de ces travaux supplémentaires a fait l'objet d'une négociation.

ONYX ARA (Véolia) reconnaît une partie de ses responsabilités et accepte la prise en charge financière directe d'une partie de ces travaux, le remboursement au VALTOM des prestations de maîtrise d'œuvre et de contrôle de l'étanchéité liées à ces travaux. Un protocole transactionnel a donc été rédigé en ce sens.

La délibération ayant pour objet le protocole transactionnel avec ONYX ARA (Véolia) concernant l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est adoptée à l'unanimité.

8. Valorisation des huisseries - Convention de mise à disposition des huisseries collectées en déchèterie
(Rapport n° 8 présenté par Marc MENAGER)

Le gisement des huisseries représente 5 % du tonnage des encombrants, soit environ 1 600 t sur le territoire du VALTOM. La valorisation matière de ce flux permet de diminuer les tonnages d'encombrants incinérés et d'augmenter la part de recyclage des déchets du VALTOM.

Les huisseries sont composées de différentes matières dont le verre plat, le bois, le PVC et l'aluminium. Il est indispensable de séparer les différents flux de déchets afin d'en assurer leur recyclage.

Le périmètre de l'opération pour l'année 2023 concernerait les 13 déchèteries suivantes : Thiers, Puy-Guillaume, Courpière, Saint-Rémy-sur-Durolle, Lezoux, Combronde, Vertolaye, Ambert, Viverols, Saint-Germain l'Herm, Cunlhat, Arlanc et Saint-Anthème.

Le tonnage annuel d'huisseries à démanteler est estimé à 330 t pour un montant de 37 290 € HT.

Cette nouvelle convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois, concerne uniquement la prestation de démantèlement et de tri des déchets opérée par Thiers Entreprise. La collecte des huisseries est à la charge des collectivités concernées : le SBA et les Communautés de communes d'Ambert Livradois Forez et de Thiers Dore et Montagne.

La reconduction de cette prestation devra être étudiée au cours de l'année 2023 avec la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur les Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment en déchèterie (PMCB).

La délibération ayant pour objet la valorisation des huisseries (Convention de mise à disposition des huisseries collectées en déchèterie) est adoptée à l'unanimité.

9. Projet d'épuration et d'injection des biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa
(Rapport n° 9 présenté par Marc MENAGER)

Le 8 mars 2022, l'assemblée a autorisé le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) autorisant la société WAGA Energy à s'installer sur le site de Puy-Long ainsi que le contrat liant le VALTOM à WAGA Energy.

D'autres contrats doivent maintenant être passés pour poursuivre le projet :

1. Contrat d'achat de biométhane entre Engie et le VALTOM : d'une durée de 15 ans, il fixe le tarif de rachat du biogaz aux alentours des 100 €/MWh, et son évolutivité ainsi que les engagements respectifs d'Engie et du VALTOM.
2. Contrat d'injection de biométhane entre GRDF et le VALTOM pour autoriser le VALTOM à injecter dans le réseau GRDF le biométhane produit par l'unité d'épuration de WAGA Energy.
Ce contrat définit les conditions, dans lesquelles GRDF assure l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du poste d'injection et du raccordement. Il fixe également les conditions d'injection du biométhane produit par l'unité d'épuration ainsi que les modalités de comptage des quantités d'énergie délivrées.
3. Contrat de raccordement au réseau GRDF entre GRDF et le VALTOM pour réaliser le raccordement entre le poste d'injection et le réseau GRDF. Il définit les conditions de raccordement du poste d'injection au réseau de distribution GRDF. Le cout de raccordement, compte tenu des évolutions réglementaires, est à 40 % à la charge du producteur soit environ 37 000 € HT.

Tous ces contrats seront par la suite cédés à une société de projet dédiée, VALTOM Energie Biogaz (VEB), qui sera créée entre WAGA Energy et le VALTOM et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M. Laurent BATTUT souligne la bonne collaboration avec M. le Préfet, M. Philippe CHOPIN, sur ce dossier. Il rappelle que les Ministres en poste n'ont jamais pris la peine de répondre aux multiples sollicitations du VALTOM sur le sujet, ce qui a entraîné un retard de plus de 2 ans pour ce projet.

La délibération ayant pour objet le projet d'épuration et d'injection des biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa est adoptée à l'unanimité.

10. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63)

(Rapport n° 22 présenté par Lionel CHAUVIN)

Afin de couvrir les risques statutaires de son personnel, le VALTOM a fait le choix de recourir au CDG 63 pour souscrire un contrat pour son compte en mutualisant les risques.

A l'issue de sa consultation, le CDG 63 a retenu la société ALLIANZ pour un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, résiliable chaque année selon un préavis de 6 mois.

Parmi les différentes options possibles, il est proposé de retenir l'option permettant une couverture optimale pour le VALTOM, qui présente le nombre de jours de franchise le plus faible et réduit au maximum le risque statuaire., pour un coût annuel de 50 000 €.

La délibération ayant pour objet l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est adoptée à l'unanimité.

11. Marchés publics (délégation du Président

(Rapport n° 23 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2022.

Sur cette période, aucun marché en procédure adaptée n'a été passé.

Pour information, la consultation pour la réparation du chemisage du busage de l'Etagnon sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert est déclarée infructueuse en l'absence d'offres.

Le comité syndical prend acte de cette information.

12. Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

(Rapport n° 24 présenté par Lionel CHAUVIN)

En l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des ASA liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST).

A celles existantes au sein du VALTOM, il est proposé de rajouter 1 jour d'ASA au motif du décès du grand-père ou de la grand-mère de l'agent.

La délibération ayant pour objet les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) est adoptée à l'unanimité.

13. Mise à jour du tableau des effectifs

(Rapport n° 25 présenté par Lionel CHAUVIN)

Compte tenu du départ d'une technicienne au 1^{er} février 2023, des missions spécifiques qu'elle exerce et de la nécessité de former son successeur, il est proposé dans le cadre du recrutement et afin d'élargir les possibilités de profils, de créer 2 postes :

- Le premier est un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B de la filière technique,

- Le second un poste de catégorie C de la filière technique à temps complet (35/35^e).

Les deux postes créés sont inscrits au tableau des effectifs et peuvent être pourvus par un contractuel.

La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

14. Convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne (Rapport n° 26 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit ici de répondre à la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne pour la valorisation de 3 000 t d'OMR par le pôle Vernéa.

Ces 3 collectivités du Cantal sont confrontées à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour la valorisation et le traitement de leurs déchets ménagers résiduels.

Une demande a été adressée au VALTOM pour envisager la possibilité d'apporter en 2023, 10 à 20 % de leur production globale, qui s'établit actuellement à environ 21 000 t / an, étant entendu que ce volume à vocation à se réduire à court et à moyen terme en raison de l'extension des consignes de tri et du déploiement de tarifications incitatives.

L'accueil de ces déchets est autorisé par l'Arrêté Préfectoral (AP) de Vernéa, car le département du Cantal est limitrophe au territoire du VALTOM et appartient à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Sous réserve de l'accord préalable de la Région et des Préfectures respectives pour une dérogation temporaire, la coopération prendra la forme d'un partenariat public-public régi par une convention courant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'année 2024 en option et uniquement pour les OMR du périmètre d'exercice de la CABA et des 2 autres collectivités à concurrence maximum de 3 000 t par an réparties sur les 5 mois, durant lesquels le pôle Vernéa n'est pas saturé.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 sera de 180 € HT / t, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse.

M. Laurent BATTUT précise que c'est la 2nde fois que le VALTOM est sollicité par ces collectivités. Pour information, la CABA avait lancé un appel d'offres pour la prise en charge de ses déchets résiduels mais le prestataire, qui a répondu a proposé un tarif prohibitif.

Il s'agit donc ici d'un acte de solidarité envers ces territoires en difficulté pour valoriser et traiter leurs OMR. Ces déchets pourront être pris en charge dans le cadre du vide de four du délégataire Vernéa.

Le VALTOM va certainement devoir entamer une réflexion sur sa vocation territoriale au sein de l'Auvergne. Il est possible que de nouveaux territoires demandent à l'avenir de collaborer avec le VALTOM, tel que le bassin aurillacois par exemple. Le débat est donc désormais ouvert.

Pour information, les territoires de l'Allier se structurent actuellement autour de l'unité de valorisation énergétique de Bayet.

Concernant la Haute-Loire, le prestataire privé Altriom traite les déchets du Puy-en-Velay, une ISDND accueille les déchets d'Yssingeaux et le nord de la Haute-Loire adhère au VALTOM.

Mme Florence LHERMET demande si le VALTOM est en capacité d'accueillir les déchets de ces territoires, qui sont contraints par la réglementation en faveur de la réduction de la mise en stockage.

M. Laurent BATTUT répond que c'est la véritable question. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) contraint à produire moins de déchets et à en valoriser plus, ce qui est une bonne chose. Cependant, la méthode employée est à déplorer. En effet, une collectivité telle que la Région ne peut pas, ne doit pas privilégier les prestataires privés au détriment des collectivités en

charge de la gestion des déchets notamment quand celles-ci atteignent les objectifs fixés par la loi, comme le VALTOM.

Il ajoute que ces sollicitations extérieures mettent en lumière la réflexion, qui doit être lancée sur l'avenir du VALTOM et son rôle au sein de la Région.

M. Nicolas BONNET est favorable à cette action de solidarité, mais s'interroge sur le bilan carbone du transport de ces déchets. Il ajoute que la priorité doit être portée sur la réduction des déchets et qu'il serait tout fait dommage, que ces collectivités conduisent un projet d'unité de valorisation énergétique de leur côté.

Enfin, un bilan carbone de ces opérations serait un élément d'analyse intéressant.

M. Laurent BATTUT confirme que la priorité demeure la réduction des déchets. Le VALTOM a été le premier syndicat à adopter un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO). Il pourrait être intéressant de partager nos expériences de ce type avec les collectivités du Cantal.

M. Rémi CHABRILLAT se pose la question de la taille critique. Quel périmètre territorial est adapté à la valorisation et au traitement des déchets ménagers. Il rappelle que 150 km séparent Aurillac de Clermont-Ferrand.

M. Laurent BATTUT répond que les élus précédents avaient répondu à ces questions de transport avec l'implantation du pôle de valorisation Vernéa à Clermont-Ferrand, s'appuyant sur un projet de quais de transfert raccordables au rail. Par absence d'une politique nationale de développement du fret ferroviaire, la solution du transport des déchets par le rail n'a jamais pu être activée.

Si le VALTOM doit accueillir des déchets des collectivités du Cantal, celles-ci devront se positionner sur des engagements forts en matière de réduction et de transport de leurs déchets.

M. Pierre RAVEL ajoute que la Haute-Loire (hors bassin adhérent au VALTOM) réfléchit actuellement à la création d'un syndicat de collecte et de traitement unique.

M. Jean-Pierre CHASSANG précise que ces collectivités ne sont pas sans solution, mais elles recherchent une solution économiquement acceptable. De plus, le territoire concerné n'est pas limitrophe au VALTOM.

M. Laurent BATTUT confirme que cette demande est aussi liée au tarif pratiqué par les entreprises privées, mais le Cantal a aussi besoin d'un minimum de visibilité pour envisager l'avenir. Le tarif pratiqué par le VALTOM aux déchets du Cantal est plus élevé que celui appliqué au VALTOM (différence liée à la surtaxe de 20 € HT/t pour les déchets hors territoire du VALTOM).

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne est adoptée à l'unanimité.

15. Soutien du VALTOM à la candidature "Clermont-Ferrand Massif Central, Capitale européenne de la culture 2028"

(Rapport n° 27 présenté par Lionel CHAUVIN)

Depuis 2015, la Ville de Clermont-Ferrand travaille sur son projet de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture pour 2028.

Si ce programme européen est une opportunité de développement et de rayonnement pour un territoire, sa mise en œuvre est également une aventure fédératrice pour les forces vives locales, mobilisant tous les secteurs d'activité et tous les milieux, aussi bien culturel ou économique que social ou éducatif... et les citoyens et citoyennes dans leur ensemble.

A ce titre, le VALTOM souhaite apporter son soutien à cette candidature.

La délibération ayant pour objet le soutien du VALTOM à la candidature "Clermont-Ferrand Massif Central, capitale européenne de la culture 2028" est adoptée à l'unanimité.

16. Mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers sans facturation
(Rapport n° 10 présenté par Laurent BRUNMUROL + **présentation PPT**)

Si 2021 a été marquée par une hausse générale des quantités de CIJ distribués, en revanche, les données partielles pour 2022 semblent indiquer des performances en recul par rapport aux 2 premières années (2019-2020 et 2021) du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).

Le contexte inflationniste et les hausses de prix estimées pour 2023 semblent de nature à impacter encore la dynamique des distributions auprès des usagers.

Au vu de ce constat et afin d'atteindre les objectifs du STGDO et ce, malgré les hausses des coûts d'achat attendues pour 2023, il est proposé la mise à disposition des CIJ auprès des usagers des collectivités adhérentes au VALTOM sans facturation.

Pour rappel, les objectifs du STGDO sont les suivants :

- 8 300 CIJ sur 2023 puis 2024 ;
- 7 550 CIJ sur 2025 puis 2026.

Au-delà de 2026, les mises à disposition de CIJ permettront d'assurer la continuité du déploiement de cette solution de tri à la source des biodéchets et le renouvellement des CIJ vétustes.

L'estimation du coût annuel du dispositif pour 2023 est de 491 356 € (soit 342 026 € de plus que dans le cadre d'une campagne classique comprenant une prise en charge du VALTOM à hauteur de 47 %). Ce montant supplémentaire sera financé dans le cadre de l'enveloppe mutualisée (500 000 €/an) du Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC).

La formation des usagers, à la charge des collectivités adhérentes est une condition indispensable à la réussite de l'opération.

Mme Florence LHERMET demande si cette mise à disposition impactera le MODECOM au vu des différentes stratégies conduites sur le territoire.

M. Laurent BATTUT répond que la mise à disposition sur le SYDEM Dômes et Combrailles n'a pas encore pu être évaluée sur le dernier MODECOM car cette mise à disposition est trop récente.

Cependant, des territoires extérieurs au VALTOM ont vu des conséquences positives sur ce dispositif. Il ne faut pas négliger la formation qui doit accompagner ce dispositif. Des acteurs locaux type CPIE peuvent accompagner les EPCI dans cette formation.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que le MODECOM 2022 montre déjà les résultats positifs suite à la mise en œuvre des différentes actions par les collectivités dans le cadre du STGDO.

M. Guy MAILLARD précise que sur le territoire du SBA, le taux d'équipement est déjà à plus de 60 %. Cette mise à disposition va peut-être aider à progresser encore. Il demande pourquoi le VALTOM ne finance pas également les composteurs de quartiers.

M. Lionel CHAUVIN demande également ce qu'il en est des composteurs en stock que le SBA a déjà payés. Serait-il possible d'envisager un remboursement par le VALTOM des stocks de CIJ, qui seront distribués sans facturation.

M. Laurent BATTUT répond que ces demandes seront étudiées par les services du VALTOM. Il précise que la mise à disposition des CIJ sans facturation est une réponse efficace à l'action globale que le VALTOM souhaite mener. Ces autres sujets peuvent être traités à la marge. Il serait dommage que toutes

les collectivités ne proposent pas cette mise à disposition et cela enverrait un signal négatif auprès des usagers. Ce serait regrettable. Au regard des responsabilités des EPCI, il serait bon d'adresser le même message à tous les usagers grâce à la mutualisation et à la coordination du VALTOM.

M. Jean-Pierre CHASSANG ajoute qu'au SICTOM des Couzes, le positionnement sur le sujet est mitigé. Et cela est perturbé par des messages lus dans la presse tout récemment quand le SBA annonce déjà qu'il a délibéré en faveur de la mise à disposition sans facturation alors que le VALTOM n'a pas encore pris de décision.

Il demande comment cela se passera pour le marché des CIJ, porté par Clermont Auvergne Métropole.

M. Laurent BRUNMUROL répond que sur la Métropole, les composteurs sont mis à disposition des usagers et achetés via un marché spécifique.

M. Lionel CHAUVIN répond à M. Jean-Pierre CHASSANG que son annonce dans la presse fait suite à une réunion des Vice-présidents du VALTOM et d'une réunion de bureau au SBA, durant lesquelles le sujet a été mis à l'ordre du jour. Le sujet a donc été traité directement en bureau du SBA.

Mme Florence LHERMET demande quelle réponse apporter aux demandes de remplacement de composteurs usés et cassés au bout de quelques années.

M. Laurent BATTUT répond qu'il s'agit de fonctionner comme avec les bacs de collecte donc un remplacement de composteur ou des pièces doit être envisagé.

M. Pierre RAVEL ajoute que le Syndicat Issoire Brioude est opposé à cette mise à disposition mais qu'il votera pour par solidarité avec le reste du territoire.

**La délibération ayant pour objet la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers sans facturation est adoptée à l'unanimité.
2 abstentions : Florence LHERMET et Jean-Pierre CHASSANG.**

16h35 : départ de M. Lionel CHAUVIN.

17. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

(Rapport n° 11 présenté par Claire LEMPEREUR)

Mme Claire LEMPEREUR présente les orientations budgétaires (cf. **Présentation PPT**).

Le contexte est le suivant :

Pour 2023, mais aussi pour les années suivantes, de fortes tensions budgétaires sont à prévoir :

- Tout d'abord le poids de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), comme rappelé chaque année depuis 2021. Pour 2023, cela représente :
 - +1 € / t pour l'incinération ;
 - +7 € / t pour le stockage avec valorisation du biogaz (Puy-Long) ;
 - + 3 € / t pour le stockage sans valorisation du biogaz (Ambert) ;
- Le contexte inflationniste général, renforcé par la guerre en Ukraine, vient peser sur une situation déjà contrainte avec la flambée des coûts liés aux postes énergie, électricité et carburant.
- Le projet de loi de finances 2023 est actuellement en débat pour plafonner les recettes électriques issues des Unités de Valorisation Energétique (UVE) et des installations de stockage. Ainsi, le gouvernement souhaiterait plafonner ces recettes de vente d'électricité à 60 €/ MWh, soit en deçà des prix de vente, dont nous avons bénéficié avant la sortie du marché d'obligation.

Face à ce contexte, il est essentiel de garder le cap des ambitions :

- En poursuivant et en évaluant les politiques mises en œuvre en 2022 via la simplification du geste de tri pour contenir les surcoûts liés à la TGAP ;
- En augmentant les performances de valorisation mais aussi la mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, véritable enjeu sanitaire et environnemental ;

- En déployant les CODOEC, qui représentent une mobilisation d'environ 13 M€ entre 2022 et 2027 ;
- En poursuivant les projets de VALTOM Energie Solaire et VALTOM Energie Biogaz et le partenariat autour du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) ;
- En restant solidaires localement avec les partenaires opérationnels (Les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire) mais aussi à l'échelle internationale (avec la relance du projet de coopération avec la Province de Tiznit au Maroc).

Concernant les recettes réelles de fonctionnement (+ 8 % => 64,5 M€) :

1/ Augmentation des recettes des ISDND : + 1,6 M €

- Dont près de 900 000 € liés aux tonnages :
 - Puy-Long : 89 200 t dont 34 000 t de stabilisats, mais aussi 2 000 t d'amiante pour le nouveau casier (DOB 2022 : 89 400 t, dont 34 000 t de stabilisats) ;
 - Ambert : 17 700 t (DOB 2022 : 15 000 t) ;
 - Saint-Sauves : aucun apport en raison de la fermeture du site (DOB 2022 : 1 600 t).
- Et 700 000 € liés à la hausse de la TGAP perçue :
 - Puy-Long : 52 € / t (DOB 2022 : 45 €/t) ;
 - Ambert et Saint-Sauves : 61 € / t (DOB 2022 : 58 €/t).

2/ + 1,2 M € liés à la facturation à la tonne ;

3/ + 430 000 € liés à la contribution à l'habitant.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement (+ 9 % => 56,4 M€), il est à noter :

- L'impact de l'inflation ;
- L'impact de la TGAP ;
- La stabilité des dépenses « déchèterie » ;
- L'augmentation du poste collecte sélective ;
- Une masse salariale maîtrisée ;
- Les dépenses imprévues à un niveau de 3,9 M€ au stade du DOB.

Concernant les recettes réelles d'investissements (-72 % => 1,3 M€) :

- Recours à l'emprunt à hauteur de 1,3 M€.

Concernant les dépenses réelles d'investissement (- 10 % => 14,4 M€) :

- Emprunts et dettes : 11,8 M€ ;
- Pôle Vernéa : 1,2 M€ ;
- ISDND : 1 M€ ;
- Centres de transfert : 225 000 €.

M. Stéphane LOBREGAT demande pourquoi le coût de transport est augmenté seulement de 4 %, alors qu'il est annoncé nationalement à + 20%. Les formules de révision, qui fonctionnaient avant, ne sont plus forcément adaptées à la situation actuelle.

Mme Juliette GARRIGUE répond que c'est l'impact carburant, qui a été pris en compte dans cette évaluation. Il s'agit d'une formule de révision qu'il sera peut-être nécessaire de revoir pour le budget primitif. Les services du VALTOM analyseront cette hausse.

La délibération ayant pour objet le Débat d'Orientations Budgétaires est adoptée à l'unanimité.

18. Emprunt 2022 (délégation du Président)

(Rapport n° 12 présenté par Claire LEMPEREUR)

Il est porté à la connaissance du comité syndical, la signature de deux emprunts d'un montant total de 5 M€ souscrits auprès du Crédit Agricole Centre France (CACF) pour le financement des investissements 2022.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt n° 1 : 4 000 000,00 € (signé le 4 octobre 2022) :
 - o Durée de l'emprunt : 15 ans ;
 - o Taux d'intérêt annuel fixe : 2,00 % ;
 - o Montant des intérêts : 610 000,00 €.
- Montant de l'emprunt n°2 : 1 000 000,00 € (signé le 22 novembre 2022) :
 - o Durée de l'emprunt : 15 ans ;
 - o Taux d'intérêt annuel fixe : 3,07 % ;
 - o Montant des intérêts : 234 087,50 €.

Pour ces deux emprunts :

- La périodicité des remboursements est trimestrielle (60 échéances) ;
- Le remboursement du capital est à amortissement constant ;
- Les frais de dossier sont de 0,05 % du montant de l'emprunt (soit respectivement 2 000,00 € et 500,00 €).

Le comité syndical prend acte de cette information

19. Ligne de trésorerie 2023 (délégation du Président)

(Rapport n° 13 présenté par Claire LEMPEREUR)

Il s'agit ici de porter à la connaissance du comité syndical la signature d'un contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2023.

Ce contrat a été signé avec La Banque Postale, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 € ;
- Durée : 12 mois ;
- Date de prise d'effet du contrat : 01 décembre 2022 ;
- Taux de référence : taux d'intérêt annuel fixe à 0,96 % ;
- Montant minimum de tirage : 10 000 € ;
- Remise des fonds : 24 heures maximum ;
- Commission de Non Utilisation (CNU) : néant ;
- Paiement des intérêts : trimestriel ;
- Frais de dossier : 0,05 % du montant maximum (3 000 000 € x 0,05 % = 1 500 €).

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2022 :

- 3 000 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2021 : 3 000 000 €) ;
- Aucun tirage à ce jour sur l'année 2022 (rappel 2021 : 4 100 000 €) ;
- 1 500 € de frais d'ouverture (rappel 2021 : 1 500 €) ;
- 0 € d'intérêts relatifs aux tirages 2022 (rappel 2021 : 823,08 €).

Le comité syndical prend acte de cette information

20. Autorisation de mandatement de l'investissement 2023

(Rapport n° 14 présenté par Claire LEMPEREUR)

Le vote du budget primitif 2023 du VALTOM étant programmé en février 2023, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2023, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En conséquence et sur la base des crédits d'investissements ouverts en 2022, le VALTOM est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 4 2024 419 €.

La délibération ayant pour objet l'autorisation de mandatement de l'investissement 2023 est adoptée à l'unanimité.

21. Provisions pour créances douteuses

(Rapport n° 15 présenté par Claire LEMPEREUR)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

La constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Il est proposé de passer une dotation à hauteur de 88 108,90 € HT correspondant aux dossiers concernant les entreprises en redressement pour liquidation judiciaire, et à l'action en justice en cours, principalement ENERINVEST.

La délibération ayant pour objet les provisions pour créances douteuses est adoptée à l'unanimité.

22. Décision Modificative (DM) n° 2 du budget 2022

(Rapport n° 16 présenté par Claire LEMPEREUR)

Il s'agit d'ajuster le budget 2022 par une décision modificative :

- En fonctionnement :
 - L'annulation de charges à rattacher pour la Contribution Economique Territoriale (CET) Vernéa de 2013 à 2019, le solde des Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) et un acompte pour la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) ;
 - L'inscription d'une provision pour créances « douteuses » ;
 - Un virement à la section d'investissement ;
 - Des ajustements de prévisions de recettes, dont les intéressements Vernéa et les subventions perçues par PAPREC Auvergne pour les travaux du centre de tri TRIVALO63 et reversées partiellement et annuellement au VALTOM.
- Le tout représentant des mouvements au sein de la section à hauteur de 929 600 €
- En investissement :
 - De légers ajustements de prévisions de dépenses pour des travaux sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM à hauteur de 9 503 € HT ;
 - Le virement de la section de fonctionnement pour couvrir ces dépenses.

La délibération ayant pour objet la Décision Modificative (DM) n° 2 du budget 2022 est adoptée à l'unanimité.

23. Création d'un budget annexe « CODOEC » au 1^{er} janvier 2023

(Rapport n° 17 présenté par Claire LEMPEREUR)

Par souci de transparence et de lisibilité financière, il est proposé au Comité Syndical, la création d'un budget annexe au budget principal dénommé « CODOEC », à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette décision entraînera la création d'un nouveau SIRET, dont le SIREN est 256 302 670.

Cette décision donnera également lieu au transfert depuis le budget principal, des immobilisations liées au CODOEC pour les composteurs collectifs.

La nomenclature comptable retenue de ce budget est la M14 et il est assujéti à la TVA comme le budget principal.

Le budget annexe sera présenté en février 2023 avec le budget principal.

M. Laurent BATTUT ajoute que plus de 13 millions d'euros vont être engagés sur le territoire, donc il est intéressant de suivre et d'évaluer ce budget de manière la plus transparente possible.

**La délibération ayant pour objet la création d'un budget annexe « CODOEC »
au 1^{er} janvier 2023 est adoptée à l'unanimité.**

24. Etablissements témoins : bilan 2021-2022 et perspectives 2022-2023

(Rapport n° 18 présenté par Pierre RAVEL)

En 2021/2022, 26 projets avaient été sélectionnés. La crise sanitaire se prolongeant, cela a perturbé parfois le bon déroulement des projets.

Pour 2022/2023, 26 projets ont été retenus, dont 13 nouveaux et 13 réinscriptions :

- 13 écoles, 5 collèges, 4 lycées, 2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement et 2 Etablissements d'enseignement supérieur ;
- De 1 à 9 projets répartis sur chacun des territoires des adhérents du VALTOM ;
- Pour un budget évalué à 65 230 € pour 8 545 élèves, comprenant :
 - o Pour le Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA) : 170 ½ journées d'interventions, 3 diagnostics et 3 formations compostage et 22 jours de coordination ;
 - o 5 projets accompagnés par TERANA ;
 - o L'édition du Magazine Etablissements Témoins.

Cette année, le nombre d'élèves concernés par le dispositif est plus élevé que les années précédentes. Les établissements (le CROUS Dolet et Cézeaux, l'institution Saint-Alyre et le lycée Montdory), qui ont un effectif important, souhaitent développer un projet d'établissement autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces 4 établissements, à eux seuls, comptent environ 7 000 élèves, qui seraient concernés par ces projets.

M. Laurent BATTUT partage sa satisfaction et sa fierté vis-à-vis de la réussite de ce dispositif, qui est proposé déjà depuis plusieurs années et qui séduit toujours plus d'établissements.

La délibération ayant pour objet le dispositif établissements témoins (bilan 2021-2022 et perspectives 2022-2023) est adoptée à l'unanimité.

25. Convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes

(Rapport n° 19 présenté par Pierre RAVEL)

Cette convention organise un partenariat avec le CPIE autour des 3 axes suivantes :

1. Développer les éco-manifestations :

Par exemple, il est envisagé de relancer l'opération « Mon club de sport zéro déchet » en collaboration avec le CPIE, Landestini et Football Ecologie France pour une complémentarité des compétences, une mutualisation des outils et une démultiplication des clubs accompagnés.

2. Lutter contre le gaspillage alimentaire :

- Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration en collaboration avec le CPIE et TERANA ;
- Opération « Foyers témoins engagés contre le gaspillage alimentaire » via un appel à participation avec le CPIE et l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) pour une démultiplication des foyers accompagnés et pour pouvoir toucher un public potentiellement plus éloigné de ce sujet.

3. Réduire et mieux gérer les déchets organiques :

- Interventions en jardinerie pour sensibiliser les particuliers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...);
- Animations en jardins partagés et associations de jardiniers ;
- Initiation au compostage auprès des particuliers lors de la remise de composteurs par les collectivités adhérentes au VALTOM.

Le dimensionnement des opérations reste encore à préciser (nombre d'interventions et coût).

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes est adoptée à l'unanimité.

26. Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

(Rapport n° 20 présenté par Pierre RAVEL)

Ce partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole est proposé afin de développer les actions du VALTOM à destination des Très Petites Entreprises (TPE, < de 5 salariés) et des Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI, 5 à 250 salariés).

Les axes de collaboration suivants ont été identifiés :

- Sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire via des webinaires, conférences, ateliers métiers... ;
- Accompagnement des entreprises via une opération « Mon entreprise zéro déchet » (Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi) ;
- Accompagnement des entreprises à l'évolution de leur offre produit et/ou de leur modèle économique en intégrant le levier « économie circulaire » (Diagnostic éco-réflexion – principes de l'éco-conception) ;
- Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

Selon l'ampleur du partenariat et l'investissement financier que le VALTOM est prêt à apporter, plusieurs options sont possibles pour un volume financier compris entre 14 740 € et 58 960 €.

Il est proposé de privilégier l'option 2a afin :

- D'intégrer les TPE, qui représentent une partie importante des usagers « assimilés » des collectivités adhérentes ;
- De toucher également les créateurs d'entreprises ;
- De déployer une action correspondant mieux à la hauteur des enjeux d'un territoire tel que le VALTOM (rapport nombre d'entreprises accompagnées / potentiel d'entreprises concernées).

M. Laurent BATTUT précise que pour la première fois, la CCI a affiché une volonté politique de s'engager dans cette problématique et notamment avec le VALTOM à travers ce partenariat.

Mme Florence LHERMET demande ce qu'il en est d'un éventuel partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

M. Laurent BATTUT répond que c'est plus compliqué mais que ce sujet est également à l'étude.

La délibération ayant pour objet la Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est adoptée à l'unanimité.

Enfin, M. Laurent BATTUT rappelle les prochaines dates de rencontres :

- 31 janvier 2023 à 14h30 : réunion des Vice-présidents ;
- 31 janvier 2023 à 16h00 : réunion du bureau ;
- 14 février 2023 à 14h30 : comité syndical (vote du BP) ;
- 30 mai 2023 à 14h30 : réunion des Vice-présidents ;
- 30 mai 2023 à 16h00 : réunion du bureau ;
- 13 juin 2023 à 14h30 : comité syndical.

Il ajoute que le VALTOM prend la précaution d'envoyer aux élus des SMS pour organiser ces comités syndicaux. Il les remercie par avance de bien vouloir répondre à ces SMS afin d'éviter des relances fastidieuses.

Le Président souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année aux élus et leur donne rendez-vous en 2023.

Fin de séance : 17h15

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bouleau', written in a cursive style.